

# RÈGLEMENT PARTICULIER SPORTIF

## 33ème RALLYE DU PAYS BASQUE

Épreuve N°71133 organisée par l'ASA Adour Pays Basque 10/13

*Enregistrée par la Ligue du Sport Automobile Nouvelle Aquitaine Sud, le 04/06/2024*

*Sous le numéro 33*

*Et par la FFSA le 10/06/24, sous le permis d'organiser numéro 411*

**23, 24 et 25 Août 2024**

**Coupe de France des Rallyes – Coef 3**



### NOTA

*Ce règlement particulier complète le règlement standard des rallyes français.*

S'inscrivant dans une démarche de développement durable, le présent règlement, la liste des concurrents engagés, la liste numérotée, les horaires de convocations et les divers renseignements concernant les équipages ne seront pas envoyés par courrier. Ils seront consultables sur le site du rallye :

[www.rallye-pays-basque.fr](http://www.rallye-pays-basque.fr)

## PROGRAMME - HORAIRES

**Parution du règlement :** Samedi 22 juin 2024 (sous réserve du permis d'organisation FFSA)

**Ouverture des engagements :** Samedi 22 juin 2024

**Clôture des engagements :** Lundi 12 Août 2024 à minuit (date d'envoi de la demande complète au Secrétariat du rallye, cachet de la poste faisant foi)

**Parution du carnet d'itinéraire :**

- Samedi 17 Août 2024, de 08 h 30 à 12 h 00 et de 14 h 00 à 18 h 00
- Dimanche 18 Août 2024, de 08 h 30 à 12 h 00 et de 14 h 00 à 18 h 00
- Jeudi 22 Août 2024, de 08 h 30 à 12 h 00 et de 14 h 00 à 18 h 00
- Vendredi 23 Août 2024, de 08 h 30 à 12 h 00 et de 14 h 00 à 18 h 00

**Attention : Le document sera remis aux équipages régulièrement engagés qui se présenteront :**

- **17 et 18 Août à la Maison des services publics « Elgar », 11 rue Gaskoina, Hasparren**
- **22 et 23 Août à la Salle Polyvalente, Place Harana, Hasparren**

**Reconnaisances :** toutes les ES pourront être reconnues de 09 h 00 à 12 h 00 et de 14 h 00 à 18 h 00

- Samedi 17 Août 2024
- Dimanche 18 Août 2024
- Jeudi 22 Août 2024
- Vendredi 23 Août 2024

**Vérifications administratives :** Vendredi 23 Août 2024, de 16 h 00 à 20 h 00  
Salle Polyvalente, Place Harana, Hasparren

**Vérifications techniques :** Vendredi 23 Août 2024, de 16 h 30 à 20 h 30.  
Place Harana, Hasparren

**Mise en place du parc de départ :** Vendredi 23 Août à partir de 16 h 30. Fronton municipal, Hasparren

**Briefing du Directeur de course aux officiels :** Vendredi 23 Août 2024 à 18 h 00 au PC de course,  
Maison des services publics « Elgar », 2ème étage

**1ère réunion des Commissaires Sportifs :** Vendredi 23 Août 2024, 19 h 00, Maison des services  
publics « Elgar », 11 rue Gaskoina, Hasparren

**Briefing du Directeur de course aux voitures d'encadrement :** Vendredi 23 Août 2024 à 19 h 00 au PC de  
course, Maison des services publics « Elgar », 2ème étage

**Publication équipages admis au départ :** Vendredi 23 Août 2024 à 22 h 00, Place Harana, Hasparren

**Publication des heures et ordres de départ :** Vendredi 23 Août 2024 à 22 h 00, Place Harana, Hasparren

**Briefing des pilotes :** par écrit lors des vérifications administratives

**Départ 1ère voiture :** Samedi 24 Août 2024 à 08 h 00 (1ère VHRS) Fronton municipal, Hasparren

**Arrivée 1ère voiture :** Samedi 24 Août 2024 à 20 h 38 (1ère VHRS) Fronton municipal, Hasparren

**Vérification finale :** Samedi 24 Août 2024 à Hasparren. Salle Polyvalente, Place Harana, Hasparren  
Taux horaire de la main d'œuvre : 60 € TTC

**Publication des résultats du rallye :** Samedi 24 Août 2024, Podium 30' après l'arrivée du dernier concurrent.  
Place Harana, Hasparren

**Remise des prix et coupes :** Dimanche 25 Août 2024 à 10 h 00 - Salle Polyvalente, Place Harana, Hasparren

## ARTICLE 1P. ORGANISATION

L'Association Sportive Automobile ADOUR PAYS BASQUE organise le 33ème Rallye du Pays Basque en qualité d'organisateur administratif et technique.

Il s'agit d'une épreuve automobile nationale à participation étrangère autorisée (NPEA).

### *Comité d'Organisation*

---

**Co-Présidents :** DUMEAUX Philippe  
PALACIO Mathieu

**Membres du comité d'organisation :** ERRERA Flavien, HIRIGOYEN François, HIRIGOYEN Mathieu, LACROIX Patxi, IDIART Bruno, LEMONNIER Alain, LEMONNIER Christine, LAGRENADE Matthieu, PASSICOT Gilles, ARANA Kevin, MENENDEZ Jérémy, CANAC Éric, MENENDEZ Babeth, FERNANDES Sandra, LE BIDEAU Antoine, BENTOLILA Éric, BILHERAN Gaël, RADET Nicolas, BATARD Patrick, AROTARENA Xan.

**Secrétariat du Rallye :** ASA ADOUR PAYS BASQUE, Hôtel-Restaurant « Les Tilleuls »  
1 Place de Verdun, 64240 Hasparren

**Contacts :** DUMEAUX Philippe 06 51 06 41 56 [phildums@hotmail.fr](mailto:phildums@hotmail.fr)  
PALACIO Mathieu 06 28 73 08 73 [mathieu64-64@hotmail.fr](mailto:mathieu64-64@hotmail.fr) (pour les équipages)

**Permanence du Rallye :** Maison des services publics « Elgar », 11 rue Gaskoina, 64 240 Hasparren  
du Vendredi 23 Août 2024, 15 h 00, jusqu'à la fin de la manifestation.

**Les organisateurs s'engagent à respecter l'ensemble de la réglementation applicable à l'événement prévu et notamment le titre 1er des prescriptions générales édictées par la FFSA**

## 1.1 P. OFFICIELS

<b>Président du collège des Commissaires sportifs :</b>	Jacques COURMONTAGNE	Licence n° 11849
<b>Commissaires Sportifs :</b>	Bernard GALARD Flavien ERRERA	Licence n° 4608 Licence n° 250449
<b>Secrétaire du collège des Commissaires sportifs :</b>	Annie FOURCADE	Licence n° 15323
<b>Directeur de Course :</b>	Joseph LORRE	Licence n° 10395
<b>Directeurs de Course Adjoint :</b>	Josy MARTIN	Licence n° 75
<b>Directeurs de Course Adjoints aux épreuves sportives au PC :</b>	Françoise BOUCHON Laurent TEILLARD Pierre SCHUBLER	Licence n° 17644 Licence n° 10182 Licence n° 27374
<b>Directeurs de Course délégués aux départs des épreuves sportives :</b>		
Directeur ES Pascoenea	Gilbert LUCAS	Licence n° 12948
Directeur ES Helette	Hugues ROUGIER	Licence n° 13220
Directeur ES Orègue	Dominique PAINVIN	Licence n° 7706
Adjoint ES Pascoenea	A A DEFINIR	Licence n° .....
Adjoint ES Helette	Jean-Louis MINEUR	Licence n° 2916
Adjoint ES Orègue	Maurice MELIANDE	Licence n° 157142
<b>Commissaire Technique Responsable :</b>	Alexandre FOURCADE	Licence n° 28760
<b>Commissaires Techniques :</b>	Patrick BATARD Jean-Marie MAIRE-HEGUY Serge LARQUEY Jean-Raphael BUEAU	Licence n° 146650 Licence n° 29577 Licence n° 8454 Licence n° 15302
<b>Chargés des relations avec les concurrents :</b>	Jean-François FOURCADE Catherine CONDEMINE	Licence n° 8460 Licence n° 56617
<b>Responsable classements :</b>	Monique BOUGEOIS Frédéric DUCROCQ	Licence n° 132559 Licence n° 19399
<b>Médecin Chef :</b>	Christine LESPIAUCQ	Licence n° 46467
<b>Relation Presse :</b>	Philippe DUMEAUX	Licence n° 216332
<b>Speaker :</b>	Steve MARTY	

**NOTA : à l'exception des membres du Collège des Commissaires sportifs, tous les Officiels figurant dans le présent règlement sont déclarés compétents en qualité de « Juges de fait » pour la constatation d'infractions dont ils seraient témoins.**

### 1.2 P. ELIGIBILITE

Le 33ème Rallye du Pays Basque compte pour :

- La Coupe de France des Rallyes 2024 (Coefficient 3)
- Le Championnat de la Ligue Nouvelle Aquitaine Sud 2024
- Le Challenge des Commissaires de la Ligue Nouvelle Aquitaine Sud 2024

### 1.3 P. VERIFICATIONS

Les équipages engagés recevront, avec leur accusé de réception d'engagement, une convocation pour les vérifications administratives.

Les vérifications techniques devront intervenir dans les 30' suivant les vérifications administratives. Les équipages présenteront leurs casques et combinaisons.

Les heures de convocation seront publiées sur le site du rallye.

## ARTICLE 2P. ASSURANCES

Conforme au règlement standard FFSA

## ARTICLE 3P. CONCURENTS ET PILOTES

Conforme au règlement standard FFSA.

### 3.1 P. DEMANDE D'ENGAGEMENT – INSCRIPTIONS

**3.1.5 P.** Toute personne désirant participer au 33ème Rallye du Pays Basque doit adresser au secrétariat du rallye la demande d'engagement ci-jointe, dûment complétée, avant le 12 Août 2024 minuit (cachet de la poste faisant foi).

**3.1.10 P.** Le nombre des engagés est fixé à 80 voitures, maximum.

Si le maximum des engagés au 13ème Rallye du Pays Basque VHC (20 voitures) et au 13ème Rallye du Pays Basque VHRS (30 voitures) n'est pas atteint, le nombre des engagés du 33ème Rallye du Pays Basque pourra être augmenté, sans que le total des engagements aux trois rallyes ne dépasse 130.

Une liste d'attente pourra être créée.

**3.1.11.1 P.** Pour chaque équipage, les droits d'engagement sont fixés selon les montants suivants :

- |  |       |
|--|-------|
| ▪ Avec la publicité facultative des organisateurs :                      | 450 € |
| ▪ Sans la publicité facultative des organisateurs :                      | 900 € |
| ▪ Équipage complet membre de l'ASA organisatrice, à jour de cotisation : | 400 € |
| ▪ Équipage étranger :  | 340 € |

**3.1.12 P.** Seront seules acceptées les demandes d'engagement accompagnées des droits d'engagement.

Les droits d'engagement peuvent être payés :

- soit par chèque tiré sur une banque française, à l'ordre de ASA ADOUR PAYS BASQUE,
- soit directement lors des vérifications administratives pour les équipages étrangers.

La demande d'engagement devra être complétée si possible par les photocopies recto-verso des permis de conduire ; licences FFSA ; passeport de la voiture ; autorisation du propriétaire de la voiture, si celui-ci n'est ni pilote, ni coéquipier ; récépissé du virement, si le paiement des droits d'engagement a été effectué par ce moyen.

L'ensemble de ces documents doit être adressé à : **33ème Rallye du Pays Basque, chez : M. Mathieu PALACIO, 96 D RUE CONDISTEGUY, BATIMENT L, APPARTEMENT 54, 64990 LAHONCE**

**3.2.7 P.** Briefing des concurrents et des véhicules d'encadrement

- Un briefing écrit sera distribué aux équipages lors de leur passage aux vérifications administratives.
- Un briefing oral sera effectué Vendredi 23 Août à 19 h 00 aux conducteurs des véhicules d'encadrement (Promotion, Information, Sonorisation, 000, 00, 0) au PC de la course, Maison des services publics « Elgar », 1er étage.

Tout conducteur absent au briefing se verra refuser le départ.

**3.3.4.** L'ordre sera le suivant : VHRS, VHC et MODERNE

**3.3.4 P.** Sections

L'ordre des départs de la 1ère section se fera dans l'ordre croissant des numéros.

L'ordre des départs de la 2ème section sera établi selon le classement à l'issue de l'ES2 hors pénalités routières de la première section si le temps le permet (si pas le temps le classement de l'ES1 sera retenue).

## ARTICLE 4P. VOITURES ET EQUIPEMENTS

Conforme au règlement standard FFSA.

### **4.3 P. ASSISTANCE**

L'assistance est uniquement autorisée dans le parc prévu à cet effet, à Hasparren., à raison **d'un seul véhicule d'assistance** (muni d'un autocollant d'identification) pour chaque voiture de course.

L'entrée ou le stationnement dans le parc d'assistance ne sera pas autorisé avant Vendredi 23 Août, 14 h 00.

Les remorques sont interdites dans le périmètre du parc d'assistance. Elles seront impérativement stationnées à l'emplacement qui leur est réservé, à Hasparren.

### **4.7. EXTINCTEURS**

Les extincteurs installés, conformes aux listes N°16 et N°52, devront être obligatoirement dégoupillés et/ou armés à partir de la sortie des vérifications techniques jusqu'à la sortie du Parc Fermé d'arrivée.

En cas de non-respect :

- Avant le départ du rallye : mise en conformité.

- Pendant le rallye :

- 1ère infraction infligée par les commissaires sportifs : 30 secondes de pénalité et mise en conformité,
- 2ème infraction infligée par les commissaires sportifs : disqualification.

## ARTICLE 5P. IDENTIFICATION DES VOITURES ET PUBLICITE

Un additif au présent règlement particulier décrit la publicité collective obligatoire et la publicité facultative.

## ARTICLE 6P. SITES ET INFRASTRUCTURES

Conforme au règlement standard FFSA.

### 6.1 P. DESCRIPTION

Le 33ème RALLYE DU PAYS BASQUE représente un parcours de 330.20 km. Il est divisé en 1 étape et 4 sections. Il comporte 11 épreuves spéciales d'une longueur totale de 117.60 km :

ES PASCOENEA :	10.80 Km x 3 = 32.40 Km
ES HELETTE :	8.50 Km x 4 = 34.00 Km
ES OREGUE :	12.80 Km x 4 = 51.20 Km

L'itinéraire horaire figure dans l'annexe « itinéraire » qui sera annexé au road book.

### 6.2 P. RECONNAISSANCES

Il est recommandé aux concurrents de faire preuve de prudence, de discrétion, de courtoisie vis-à-vis des riverains dans les localités traversées et d'assurer ainsi la pérennité des rallyes.

**LES RECONNAISSANCES NE SONT PAS DES ESSAIS.**

Outre celle des organisateurs, une surveillance de Gendarmerie sera établie ainsi que des contrôles portant sur le niveau sonore et le respect du code de la route.

**Le nombre de passages en reconnaissance autorisé dans chaque ES est de : 3 uniquement**

Des reconnaissances hors des jours et heures autorisés, le non-respect du nombre de passages, l'utilisation d'un véhicule non de série, la présence à bord de plus de deux personnes exposeront les contrevenants à :

- un refus de départ du rallye ;
- une amende égale aux droits d'engagement ;
- une demande de sanction auprès de la FFSA.

Ces pénalités sont cumulées.

## ARTICLE 7 DEROULEMENT DU RALLYE

Conforme au règlement standard FFSA.

### 7.5.17.3 P. DEPANNAGE

S'il s'avère nécessaire d'intervenir sur le parcours d'une ES, afin notamment de libérer la route, seul le directeur de course pourra ordonner l'intervention technique appropriée. L'intervention ne se fera que si

la route de course de l'ES bloquée par la voiture du concurrent en panne ou accidentée, ne permet aucune possibilité aux voitures suivantes de détourner l'obstacle sur le parcours.

L'organisateur n'a pas vocation à la fin du rallye à transporter la voiture d'un concurrent qui ne parvient pas à effectuer l'ES. Le concurrent doit recourir lui-même à l'intervention quand la route sera officiellement rendue à la circulation.

#### **7.5.20 SEANCE D'ESSAI**

**Toute séance d'essai privée est interdite du 16 Août au 23 Août 2024 sur les communes traversées par le rallye sauf accord des Maires des communes concernées à fournir à l'organisation (Cambo-Les Bains, Hasparren, Helette, St Esteben, Armendarits, Isturits, Orègue, La Bastide Clairence).**

**En aucun cas la séance d'essai privée ne peut avoir lieu sur une partie du parcours, que ce soit sur la liaison ou l'épreuve chronométrée.**

**Toute infraction fera l'objet d'un rapport de l'organisateur au Collège des Commissaires Sportifs, qui pourra prononcer une pénalité pouvant aller jusqu'à la disqualification.**

### **ARTICLE 8P. RECLAMATION - APPEL**

Conforme au règlement standard FFSA.

### **ARTICLE 9P. CLASSEMENTS**

Conforme au règlement standard FFSA.

### **ARTICLE 10P. PRIX**

Les prix en espèces sont cumulables. Ils se répartissent comme suit :

Classement général scratch :

1<sup>er</sup> 600 € ; 2<sup>ème</sup> 400 € ; 3<sup>ème</sup> 300 €

Classement par groupe :

Plus de 10 partants : 1<sup>er</sup> 200 € ; 2<sup>ème</sup> 100 € ; 3<sup>ème</sup> 50 €

De 6 à 10 partants : 1<sup>er</sup> 200 € ; 2<sup>ème</sup> 100 €

Moins de 6 partants : 1<sup>er</sup> 200 €

Classement par classe :

Plus de 10 partants : 1<sup>er</sup> 450 € ; 2<sup>ème</sup> 200 € ; 3<sup>ème</sup> 100 €

De 6 à 10 partants : 1<sup>er</sup> 370 € ; 2<sup>ème</sup> 150 €

De 1 à 5 partants : 1<sup>er</sup> 210 €

Si moins de 4 partants dans la classe, groupe et classe non cumulables.

Coupe ou trophée à chaque vainqueur de classe.

1 jambon de Bayonne à chaque vainqueur de classe.